



MAIRIE  
LE VAL  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25



8.3 VOIRIE

2025-136

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,**  
**DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**  
**PROLONGATION de l'arrêté n° 2025/096**  
**TRAVAUX**  
**REFECTION DE TOITURE**  
**Échafaudage**  
**14 Place de la Libération**  
**83143 LE VAL**

**N° 2025/136**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2025 de la prolongation de l'arrêté n° 96 de l'entreprise **SARL LES CHARPENTIENS DE LA PROVENCE VERTE** domicilié au 77 carrière des écureuil 83170- Tourves pour le bénéficiaire de l'entreprise SCIVEGA domicile au 21 rue du coudoulet ZA La Louve 83470 St Maximin., concernant des travaux de réfection totale de la toiture et nécessite la mise en place d'un échafaudage, 14 Place de la Libération – 83143 LE VAL

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

**ARRÊTE**

**Art 1 : Du 15/07/2025 au 26/09/2025** et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 JANVIER 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner son VL camion Benne à proximité et d'installer un échafaudage au numéro 14 Place de la Libération - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux

**Art 2 :** Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

**Art 3 :** Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

**Art 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

**Art 5 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

*Le Maire  
Jérémie Fabre*  
Fait au Val, le 15 septembre 2025  
L'Adjoint Délégué  
Max FABRE

